



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 84/2025/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :

Contrat avec l'Association l'Écran vagabond du Trièves

Considérant la volonté de la commune d'organiser des animations pendant l'été,

Le Maire

DÉCIDE

De conclure un contrat avec l'association l'Écran Vagabond du Trièves, Le Village 38930 - Saint Martin de Clelles, représentée par sa présidente, Mme Hélène GENTILHOMME, pour l'organisation de 2 séances de cinéma en plein air sur l'été 2025 prévues le samedi 5 juillet et le samedi 23 août 2025 dans le parc Champollion (avec report en salle polyvalente en cas d'intempéries).

Le nombre d'entrées maximum est fixé à 600 personnes par séance.

Le montant de la prestation s'établira par séance en fonction de l'échelle des tarifs ci-dessous :

Nombre d'entrées : Prix TTC de la prestation

Entre 0 à 149	350,00 €
Entre 150 à 299	700,00 €
Entre 300 à 399	875,00 €
Entre 400 à 499	1 050,00 €
Entre 500 à 600	1 225,00 €

De signer le contrat annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif,

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.